

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 262

présenté par

Mme Laernoès, Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 11 BIS

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'éventualité où la nouvelle Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection serait réintroduite en séance, cet article prévoit que les instances représentatives du personnel de l'ASN et de l'IRSN puissent être consultées sur le règlement intérieur et sur le projet d'organisation de la nouvelle Autorité, sans en attendre sa constitution pour procéder à ces consultations.

Afin de ne pas réduire les droits fondamentaux d'un CSE, il est proposé de supprimer les alinéas 4 et 5 de cet article, afin que le CSE de l'IRSN puisse de nouveau être consulté si des évolutions significatives sur l'organisation et le fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection survenait par rapport à la consultation initiale, comme le prévoit le code du travail.

Cet amendement a été travaillé avec l'intersyndicale de l'IRSN.